

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DPE 12 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de procéder à la réforme de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la réforme de 126 véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.600 euros fixé par l'article L.2122-22, 10e alinéa du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur la destination n° 7000004, chapitre 77, nature 775, domaine fonctionnel P701 du budget de fonctionnement 2018 et 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO